

## ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Langrolay/Rance,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la demande en date du 08/02/24 de l'entreprise ARC,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation « rue des hauts de Rance VC n°33 » pendant les travaux de remplacement de cadres et tampons de chambre du 12/02/24 au 16/02/24,

### ARRETE

**article 1 :** Du 12/02/24 au 16/02/24, la VC n°33 « rue des hauts de rance » (Langrolay-sur-Rance), dans les deux sens sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 sur décision du gestionnaire de la voirie. La signalisation mise en place sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées.

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** La secrétaire de mairie de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise ARC pour application.



Fait à Langrolay-sur-Rance, le 10/02/2024  
Le Maire,

Jean-Paul GAINCHE

#### DESTINATAIRES :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ;
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours ST BRIEUC ;
- SAMU Hôpital "Yves LE FOLL" ST BRIEUC ;
- SDIS
- L'entreprise chargée des travaux.